

# MODE D'EMPLOI POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT DE VENTE LIBRE (CVL)

## **I - DEFINITION DU CERTIFICAT DE VENTE LIBRE (CVL)**

Le CVL est un document unique qui atteste que les produits cosmétiques pour lesquels il est émis sont (ou peuvent être) librement vendus en France et/ou dans l'Union européenne.

Cela suppose qu'ils ont, en amont, fait l'objet, par le metteur sur le marché, d'une vérification de conformité à la législation européenne et française inscrite dans le Code de la Santé Publique.

La délégation de signature donnée en France par le Ministère de l'Industrie à la FEBEA impose à celle-ci de disposer d'informations lui permettant de répondre aux autorités de contrôle qui en formulent la demande.

Conformément aux exigences de certains pays, la FEBEA délivre des CVL revêtus d'un tampon de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP).

## **II - CHAMP D'APPLICATION**

Le CVL concerne uniquement les produits cosmétiques finis entrant dans le champ d'application défini par le Règlement (CE) n° 1223/2009. Il ne peut tenir lieu ni de Certificat d'Origine (délivré par la Chambre de Commerce et d'Industrie), ni de facture proforma.

## **III - OBTENTION DU CERTIFICAT DE VENTE LIBRE**


Pour obtenir le Certificat de Vente Libre :

Les entreprises adhérentes ou non-adhérentes de la FEBEA doivent effectuer leur demande sur le site :

**<http://extranet.febea.fr/international-et-economique/cvl/>**



#### **IV - CONDITIONS GENERALES DE DELIVRANCE**

1. Les Certificats de Vente Libre émis par la FEBEA ne peuvent être délivrés que pour des **produits cosmétiques**, à condition que ceux-ci répondent impérativement aux conditions suivantes :
    - a) être conformes au Règlement (CE) n° 1223/2009,
    - b) être fabriqués en France, ou si la fabrication n'est pas réalisée en France, être placés sous la responsabilité d'une société (société responsable de la mise sur le marché / Personne Responsable) ayant son siège social en France ou dans l'Union européenne,
    - c) être effectivement commercialisés sur le marché français et/ou de l'Union européenne, ou s'ils ne sont pas destinés au marché français et/ou de l'Union européenne, être attestés conformes à la législation française inscrite dans le Code de la Santé Publique.
  2. Une déclaration de responsabilité de l'entreprise ainsi qu'une déclaration de responsabilité produits sont effectuées
  3. Dans le cadre d'un "contrôle qualité", les bons-à-tirer, étuis, photos, ....., sont à fournir pour une évaluation *a posteriori* et par sondage. En effet, une fois par semaine, 2 sociétés ayant reçu un CVL seront tirées au sort, et pour chacune d'elles 5 produits de leur CVL feront l'objet d'une analyse systématique et approfondie.
  4. **Toute déclaration fautive ou erronée de la part d'une entreprise sollicitant un CVL entraînerait la nullité dudit CVL et ne pourrait que dégager toute responsabilité de la FEBEA. En outre, la FEBEA serait amenée à un contrôle plus strict des demandes ultérieures de CVL de l'entreprise en cause : ce contrôle "renforcé" serait susceptible d'être facturé à un tarif majoré pouvant atteindre 30% et de retarder la délivrance du CVL.**
  5. Les mentions à indiquer ou à ne pas indiquer sur le CVL sont à respecter selon le document "Modalités de renseignement de la trame CVL" (LIS-04-A) 
  6. Le CVL délivré par la FEBEA est un modèle unique, établi sur papier sécurisé (non reproductible) et numéroté.  
**Attention** : pour des raisons de sécurité, **aucun duplicata de CVL** ne pourra vous être délivré.
-



## **V - DEMANDE DE CVL**

Lors de chaque demande de CVL via <http://extranet.febea.fr/international-et-economique/cvl/> la démarche ci-après est à suivre :

1. Demande de code d'accès
2. Renseignement du profil Utilisateur, société (incluant le nom du responsable légal tel que mentionné sur le Kbis), marques, produits
3. Déclaration de Responsabilité de l'Entreprise, à renseigner par l'utilisateur mandaté\* par un dirigeant pouvant engager légalement la responsabilité de l'Entreprise (PDG ou gérant ou directeur général...)

Lors de toute première demande, les documents suivants sont à télécharger afin de valider l'inscription :

- **Extrait K Bis** original datant de moins de 3 mois,
- Si applicable, **Déclaration d'Etablissement** incombant aux établissements de fabrication et de conditionnement, telle que transmise à l'**Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM)**, antérieurement Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) – 143/147, Bd Anatole France – 93285 SAINT-DENIS (Tel : 01 55 87 30 00).

Ces documents sont à actualiser sur le site extranet chaque début d'année.

4. Déclaration de Responsabilité Produits, à renseigner par l'utilisateur mandaté\* par un dirigeant pouvant engager légalement la responsabilité de l'entreprise (PDG ou gérant ou directeur général...)
5. Sélection des produits objets du CVL puis validation de l'utilisateur

\* ce mandat est à renouveler, en interne, annuellement.



## 6. Pour les sociétés non-adhérentes de la FEBEA :

- **REGLEMENT**


**Les sociétés non-adhérentes de la FEBEA doivent transmettre d'emblée, en parallèle de leur demande de CVL sur <http://extranet.febea.fr/international-et-economique/cvl/>**

### **Un Chèque à l'ordre de SOGESCO**

**A envoyer au Service des CVL  
137 Rue de l'Université  
75007 PARIS**

Seuls les chèques **sociétés** sont acceptés.

Pour un virement bancaire, les coordonnées bancaires de la SOGESCO figurent ci-après.

 <b>Neulize OBC</b> ABN AMRO			
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE / IBAN</b>			
Titulaire de compte Account owner			
SOGESCO SAS 137 RUE DE L'UNIVERSITE 75007 PARIS			
DOMICILIATION			
BANQUE NEULIZE OBC 3 Avenue Hoche 75008 PARIS			
RIB Identifiant de compte national			
Code banque 30788	Code guichet 00900	Numéro de compte 08516030001	Clé RIB 85
IBAN International Bank Account number			
FR76 3078 8009 0008 5160 3000 185			
BIC Iso Bank Identification Code International			
NSMBFRPPXXX			

En cas de demandes de CVL multiples au cours d'une même connexion, le montant total dû sera indiqué à la fin de la commande. Le chèque ou virement correspondant au total des CVL commandés durant cette connexion pourra être établi.

**Aucun CVL ne peut être délivré tant que le règlement à l'ordre de SOGESCO n'a pas été reçu.**

- **FACTURATION**

Le dépôt et l'étude du dossier ne sont pas facturés.

La facture acquittée vous est adressée sous le même pli que le CVL.



## **VII – INFORMATIONS DIVERSES**

Nous attirons votre attention, pour vos vérifications préalables, notamment de listes d'ingrédients, sur la nécessité de vous référer aux liens suivants :

Cosing : [http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/cosing/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/consumers/sectors/cosmetics/cosing/index_en.htm)  
PCPC : <http://www.personalcarecouncil.org/>  
Inventaire : <http://eur-ex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2006:097:0001:0528:FR:PDF>

**Le texte du Règlement (CE) n° 1223/2009 dit "Règlement Cosmétique"**, qui requiert la constitution d'un dossier d'information sur tout produit cosmétique, est disponible auprès de la FEBEA – Service des CVL qui peut vous l'adresser gracieusement par e-mail : [cvl@febea.fr](mailto:cvl@febea.fr)

## **VIII - ADRESSES UTILES**

### **1. Délivrance**

#### **FEBEA - FEDERATION DES ENTREPRISES DE LA BEAUTE**

137, rue de l'Université  
75007 PARIS  
Tel : 01 56 69 67 89

### **2. Légalisation (assurée par la FEBEA)**

#### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS**

Service des Visas  
2, rue Adolphe Julien  
75001 PARIS  
Tel : 01 55 65 36 00  
<http://www.ccip.fr/>

### **3. Visas**

#### **MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

57, Boulevard des Invalides  
75007 PARIS  
Tel : 01 53 69 38 28 ou 29  
De 14h00 à 16h00  
<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

#### **COUR D'APPEL DE PARIS**

Service des Apostilles  
34, Quai des Orfèvres  
75001 PARIS  
Tel : 01 44 32 52 52  
<http://www.ca-paris.justice.fr/>